

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : MCC/VM/17- 2351

Réglementation du stationnement dans l'enceinte du CHS

Le Maire de la commune de BASSENS,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-24, L2212-1 - L2212-2 et suivants, et L2213-2,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction générale sur la signalisation routière,

Vu la circulaire n° 2719 du 17 novembre 1977 relative à la circulation et au stationnement des véhicules automobiles à l'intérieur des établissements d'hospitalisations publics,

Vu l'avis du Conseil d'Etat n° 319.305 du 28 avril 1977,

Considérant la décision du directeur du Centre Hospitalier Spécialisé de la Savoie n° 2017-097 du 17 novembre 2017 portant réglementation du stationnement sur le site de l'hôpital et réquisition des forces de polices nationale et municipale à intervenir et dresser procès-verbaux des infractions constatées,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement est interdit en dehors des places matérialisées et réservées à cet effet dans l'enceinte du Centre Hospitalier Spécialisé de la Savoie.

Article 2 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du code de la route.

Article 3 : La pose des panneaux réglementaires nécessaires à l'application du présent arrêté est à la charge de l'hôpital.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Maire de BASSENS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Il sera adressé copie à :

- Monsieur le Préfet de la Savoie,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Savoie,
- Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Police Nationale de Chambéry,
- Monsieur le Président du SDIS,
- Monsieur le Président du SDES73.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300318-20171212-2351-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2017

Fait à Bassens, le 12 décembre 2017

Le Maire,
Monsieur Alain THIEFFENAT

